

Information à nos adhérents Juillet 2017

Cher(e)s assuré(e)s,

Personnel/Confidentiel

Dans cette lettre d'été vous trouverez les dernières informations sur la Fondation de prévoyance en faveur de Aromed, votre fondation de prévoyance, ainsi que des indications générales sur la prévoyance professionnelle.

Fondation AROMED

La grande flexibilité, l'étendue des prestations risque et le large choix de plans de prévoyance offerts aux assurés continuent de convaincre un grand nombre de nouveaux médecins. Le nombre d'assurés ainsi que la fortune de la Fondation ont encore progressé. La Fondation compte actuellement 916 assurés actifs avec une fortune globale de CHF 686 millions. Le rendement de 3.7 % depuis le début de l'année confirme les résultats positifs obtenus par la Fondation grâce à la diversification de ses placements.

Le rendement actuel de 3.7 % confirme les résultats positifs obtenus grâce à la diversification des placements

La Fondation octroie des rentes de retraite, de survivants et d'invalidité. Plusieurs médecins arrivés à la retraite ont demandé une rente, selon l'une des variantes proposées. La Fondation offre une grande flexibilité dans le choix du type de rente, par exemple avec une durée de versement garantie ou la restitution de l'avoir résiduel. Votre conseiller peut vous fournir des informations détaillées sur les divers types de rentes offertes par la Fondation.

La situation financière de la Fondation reste bien solide. Le degré de couverture au 31.12.2016 (rapport entre les actifs de la Fondation et ses engagements) est de 106.9 %, en tenant compte de l'intérêt de 1.75 % qui a été crédité sur vos avoirs de prévoyance.

L'intérêt définitif qui sera crédité sur vos avoirs pour l'année 2017 sera décidé en fin d'année par le Conseil de Fondation, sur la base de la performance des placements au 31 décembre. Jusqu'à l'attribution de l'intérêt définitif, vos avoirs sont crédités avec un intérêt provisoire de 1 % sur la part LPP et de 0.5 % sur la part surobligatoire.

Réforme des Prestations Complémentaires et limitation du prélèvement en capital

Le projet relatif à la limitation du prélèvement de la part LPP du capital retraite est encore au stade des discussions parlementaires et il est indépendant de la Réforme Prévoyance 2020

Le 31 mai dernier, le Conseil des Etats a approuvé un projet de modification de la Loi sur les Prestations Complémentaires, avec l'intention d'introduire les limitations suivantes pour le prélèvement en espèces de la part obligatoire (part LPP) de l'avoir disponible :

Départ à la retraite. Selon la version du Conseil des Etats, les assurés qui partiront à la retraite seraient obligés de recevoir la part obligatoire de leur avoir de vieillesse uniquement sous forme de rente. Contrairement à quelques interprétations données par la presse au lendemain du 31 mai, cette restriction

serait applicable à tous les assurés du deuxième pilier qui ont un avoir obligatoire, qu'ils soient salariés ou indépendants. Toute la partie surobligatoire pourra être prélevée en capital.

La Fondation AROMED suit attentivement les discussions parlementaires et nous vous informeront rapidement des développements futurs du projet de restrictions du versement en capital de la part LPP

Début d'une activité indépendante. Le montant disponible pour débiter une activité indépendante ne serait limité que dans une très faible mesure, et seulement à partir de 50 ans.

Aucune nouvelle limitation n'est prévue pour l'utilisation des avoirs de la prévoyance pour l'acquisition d'un bien immobilier, ni pour le versement en espèces de la prestation de sortie lors du départ définitif de la Suisse. Dans ces deux cas, les limitations actuelles resteraient applicables.

Le projet doit encore être approuvé par le Conseil national et on ne peut pas exclure qu'il y aura encore des modifications. Le projet pourrait également faire l'objet d'une votation populaire, et nous ne pouvons pas encore indiquer une date d'entrée en vigueur de cette réforme, qui est indépendante de la réforme plus globale de la prévoyance (Prévoyance 2020), sur laquelle le peuple devra voter le 24 septembre prochain.

Prévoyance 2020

La réforme "Prévoyance 2020" fera l'objet d'une double votation populaire le 24 septembre prochain. Le premier objet concerne la TVA, et le deuxième couvre toutes les autres modifications légales. Les principales nouveautés en cas d'acceptation sont les suivantes :

- Le taux de TVA se maintiendra à 8 % jusqu'en 2020 et passeront à 8.3 % en 2021.
- Le taux de cotisations à l'AVS augmenteront de 0.3 % et la cotisation des indépendants passera de 7.8 % à 8.1 %, avec le maintien du barème dégressif.
- Pour le calcul du revenu soumis à cotisations AVS, les indépendants ne pourront plus déduire leurs rachats, ces derniers resteront cependant déductibles fiscalement.
- L'âge de la retraite AVS des femmes passera progressivement de 64 à 65 ans, et une flexibilisation pour tous de 62 à 70 ans.
- Les Caisses de pensions pourront maintenir une retraite flexible à partir de 60 ans. Ainsi, Aromed continuera d'offrir une retraite anticipée dès 60 ans, mais les départs en préretraite dès 58 ans ne seront plus possibles, sauf pour nos assurés de 53 ans et plus présents au 31.12.2017.
- Les autres modifications au niveau de la prévoyance professionnelle n'auront que peu ou pas d'impact pour la Fondation AROMED, puisqu'elles ne concernent que la part LPP minimum obligatoire, alors que nos prestations vont bien au-delà. Celle-ci ne représente en effet que le 10 % des avoirs de nos assurés.

Conclusions

La Fondation Aromed est confiante dans l'avenir du deuxième pilier et gère vos avoirs avec sérénité pour les années à venir. La Direction de la Fondation suit attentivement les projets de modifications légales et nous ne manquerons pas d'informer correctement et exhaustivement tous nos assurés si des modifications avec des conséquences concrètes sur les prestations de prévoyance ou si des restrictions du prélèvement en capital devaient entrer en vigueur.

Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter un bel été.

Fondation de Prévoyance en faveur de AROMED